



Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque

Faculté des sciences sociales

Statuts

1. Mission et objectifs

La mission du *Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque* est de développer des connaissances fondamentales et appliquées sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.

Le Centre vise à assurer la formation de chercheurs et le développement des connaissances sur les principaux risques encourus par les jeunes et leur famille et les impacts de ceux-ci sur leur adaptation. Dans cette perspective, notre programmation scientifique est centrée sur les perturbations du cycle de la vie familiale, les conditions de vie des familles et les conduites présentant des risques pour les jeunes et les familles.

Le Centre poursuit également un objectif de développement des connaissances appliquées. Il vise, en ce sens, à évaluer les pratiques sociales utilisées auprès des jeunes et des familles à risque, à introduire des innovations sociales dans ce domaine et à transposer les acquis de recherche en outils d'intervention et en activités de diffusion, d'appropriation et de formation continue plus immédiatement utiles au personnel qui travaille dans les centres jeunesse, les centres de santé et de services sociaux et les organismes communautaires oeuvrant auprès des familles et des jeunes à risque.

Le Centre se donne donc comme mission d'allier activités scientifiques fondamentales et appliquées dans le domaine de l'adaptation des jeunes et des familles à risque.

Les **objectifs** poursuivis sont les suivants:

- Analyser et comprendre les problématiques touchant les jeunes et les familles à risque.
- Raffiner les réponses sociales apportées aux besoins des jeunes et des familles à risque.

2. Membership

2.1 Catégories de membres

Membre régulier

Le membre régulier est un chercheur qui poursuit des travaux de recherche dans le cadre de la programmation scientifique du Centre.

Le membre régulier correspond aux caractéristiques suivantes :

- il est professeur d'université, chercheur institutionnel ou chercheur boursier ;
- il détient un Ph.D. ou l'équivalent ;
- sauf exception, il consacre déjà ou s'engage à consacrer plus de 50 % de son activité scientifique au Centre. Ceci inclut les activités de recherche telles que :
 - la soumission de devis de recherche, l'obtention de financement auprès d'organismes externes, la direction de projet de recherche ;
 - la diffusion des résultats de recherche;
 - le transfert des connaissances dans les milieux de pratique;
 - la supervision de travaux de recherche d'étudiants des trois cycles;
 - l'administration des aspects budgétaires et académiques des activités de recherche;
 - la participation aux différentes instances associées à la recherche.

Membre associé

Le membre associé est un chercheur qui poursuit des travaux de recherche dans le cadre de la programmation scientifique du Centre, soit individuellement, soit en collaboration avec des membres réguliers du Centre.

Sauf exception, le membre associé consacre moins de 50 % et plus de 25 % de son activité scientifique au Centre. Le statut de membre étant lié aux activités scientifiques, le membre associé qui désire prolonger son appartenance au Centre une fois son ou ses projets de recherche terminé(s) devra s'assurer que ses activités scientifiques soient inscrites dans la programmation du Centre et en situer l'évolution annuellement au comité scientifique.

Membre émérite

Le membre émérite est un membre du personnel de l'Université Laval ou de l'extérieur, qui a mené une activité remarquable dans le domaine des jeunes et des familles à risque, mais qui a cessé d'y œuvrer activement.

Membre partenaire

Le membre partenaire est une personne qui participe, au nom de l'organisme qu'elle représente, à la réalisation d'un projet de recherche ou au fonctionnement du Centre ou de ses équipes de recherche.

Membre professionnel

Le membre professionnel œuvre à titre de professionnel de recherche dans les activités de recherche inscrites dans la programmation scientifique

Membre étudiant

Le membre étudiant est une personne inscrite au 2^e cycle, au 3^e cycle ou à un stage postdoctoral, dont le projet d'essai, de mémoire, de thèse ou de stage s'inscrit dans la programmation scientifique du Centre de recherche JEFAR et qui est dirigé par un membre régulier ou associé. L'étudiant qui désire devenir membre du Centre doit remplir une formule d'adhésion et la faire autoriser par le directeur ou la directrice de ses travaux de recherche.

Membre stagiaire

Le membre stagiaire est une personne de tout cycle universitaire qui œuvre au Centre pour une durée définie et qui est supervisé par un membre régulier du Centre.

Membre employé

Le membre employé est une personne faisant partie du personnel administratif, du personnel de soutien, du personnel technique ou du personnel auxiliaire de recherche du Centre.

Membre affilié

Le membre affilié est une personne dont les activités de recherche, d'enseignement, d'intervention, d'élaboration de politiques sociales ou de programmes sociaux sont en lien avec la programmation scientifique du Centre et qui désire recevoir de l'information reliée aux activités scientifiques du Centre et de ses membres.

2.2 Procédures d'adhésion et de nomination des membres

- Les personnes intéressées à devenir membre régulier, associé ou affilié doivent adresser par écrit leur demande d'adhésion à la direction du Centre.
- Sur recommandation du directeur, le bureau de direction procède à la nomination des membres réguliers, associés, affiliés ou émérites. Il révisé annuellement la liste des membres du Centre.
- Le statut de membre étudiant et de membre stagiaire est accordé automatiquement sur la base des critères énoncés plus haut.
- Le statut de membre professionnel ou de membre employé est accordé automatiquement sur la base du statut d'emploi.

3. Direction et gestion des activités du Centre

Le Centre relève de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval. Il est soumis aux politiques et aux règlements de cette institution.

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- 1) Le bureau de direction
- 2) Le comité scientifique
- 3) Le directeur du Centre

3.1 Les mandats et le mode de nomination des membres

3.1.1 Le bureau de direction

Les activités du Centre sont sous la responsabilité du bureau de direction. Celui-ci comprend huit (8) membres, soit cinq (5) représentants de l'Université Laval, dont les trois (3) directeurs des composantes de recherche, un (1) chercheur non affilié à un regroupement et le vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences sociales, un (1) représentant du Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire (CJQ-IU), un (1) représentant des professionnels de recherche et un (1) représentant des étudiants. Chaque instance détermine la durée des mandats des personnes qu'elle nomme. Le directeur du Centre assiste aux délibérations du bureau de direction mais n'a pas droit de vote.

Le bureau de direction peut également associer à ses travaux, sans voix délibérative, des personnes qui ont alors le statut d'observateur.

Le bureau de direction décide de ses règles de fonctionnement en respect des points suivants :

- 1) Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres sont présents.
- 2) Le bureau de direction se réunit au moins une fois par année.
- 3) Les membres élisent entre eux un président.

Les principales **fonctions du bureau de direction** sont les suivantes :

- a) approuver les grandes orientations des activités du Centre proposées par le comité scientifique et la programmation qui en découle;
- b) approuver le budget détaillé et le rapport annuel des activités;
- c) ratifier les ententes négociées avec des organismes externes;
- d) définir les règles de *membership* des personnes, associations et universités intéressées à devenir membres du Centre;
- e) accepter les nouveaux membres réguliers, associés ou affiliés du Centre et revoir annuellement la liste des membres;
- f) voir à la mise sur pied d'un comité scientifique;
- g) nommer les membres de ce comité sur proposition du directeur du Centre;
- h) recommander au Conseil de la Faculté des sciences sociales la nomination du directeur Centre.

3.1.2 Le comité scientifique

Les fonctions du comité scientifique sont de veiller au développement et à la réalisation de la programmation scientifique (orientations, projets, publications, partenariats) et d'assumer les décisions afférentes sous l'autorité du bureau de direction.

Ce comité est composé de six (6) membres dont le directeur du Centre, le directeur scientifique du CJK-IU, le directeur du développement des pratiques professionnelles et des affaires universitaires du CJK-IU auxquels se joignent deux (2) représentants des chercheurs membres réguliers et un représentant des membres étudiants. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui est utile.

Le comité scientifique tient au moins une réunion annuelle sous la présidence du directeur du Centre.

Le comité scientifique a pour mandat :

- a) d'élaborer et de proposer au bureau de direction les orientations de recherche et la programmation scientifique du Centre;
- b) d'évaluer la pertinence des nouveaux projets de recherche proposés au Centre en regard de la programmation scientifique et de faire ses recommandations au bureau de direction;
- c) d'assumer les responsabilités inhérentes à l'animation du partenariat scientifique;
- d) de recevoir, d'étudier et de donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre.

3.1.3 Le directeur du centre

Le directeur du Centre est un professeur régulier de l'Université nommé pour trois (3) ans par le Conseil de la Faculté des sciences sociales.

Le directeur doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- a) mettre en œuvre les décisions du bureau de direction et du comité scientifique et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par ces instances;
- b) stimuler l'activité scientifique, tel que défini par la programmation scientifique;
- c) stimuler l'activité de transfert des connaissances vers les milieux de pratique;
- d) faire connaître le Centre, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- e) maintenir et encourager le travail des comités;
- f) gérer les services administratifs et de soutien;
- g) fournir la documentation et les rapports requis par le bureau de direction et le comité scientifique;
- h) représenter le Centre auprès du doyen de la Faculté des sciences sociales;
- i) préparer, à l'intention des membres du Centre et des responsables hiérarchiques, un rapport annuel de ses activités.

S'il le désire, le directeur peut choisir, avec l'avis favorable du bureau de direction, un directeur adjoint parmi les membres réguliers du Centre.

4. Assemblée générale

Les membres du Centre se réunissent en assemblée générale une fois par année pour prendre connaissance du rapport du directeur et être consultés sur toute question soumise par le Bureau de direction.

5. Règles d'éthique et résolution de conflits

Les membres du Centre reconnaissent se conformer aux politiques et règlements de l'Université Laval ainsi qu'aux lois pouvant régir leurs activités professionnelles et adhérer aux mécanismes existants pour la résolution des conflits. Une liste non exhaustive de références aux politiques, lois et règlements concernés, en vigueur à l'Université Laval, est présentée en annexe.

6. Approbation et modification des statuts

Ces statuts ont été approuvés par les membres de l'Assemblée générale lors de la réunion tenue le 6 novembre 2013 et par le Conseil de la Faculté des sciences sociales lors de la réunion tenue le 20 janvier 2014. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par le Bureau de direction et l'Assemblée générale du Centre, sous réserve de l'approbation par le Conseil de la Faculté des sciences sociales.

Liste non exhaustive de références

Documents officiels de l'Université Laval

- Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes ;
- Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval ;
- Politique d'encadrement de l'évaluation des activités d'enseignement par les étudiants aux trois cycles ;
- Politique d'évaluation des apprentissages ;
- Politique relative à l'intégrité scientifique ;
- Politique relative au transfert de connaissances et de technologies ;
- Politique relative à la récupération des coûts directs et indirects de la recherche ;
- Politique institutionnelle en matière de supervision des étudiants de deuxième et troisième cycles ;
- Politique de reconnaissance des regroupements de chercheurs à l'Université Laval ;
- Politique d'habilitation pour les professeurs associés de la Faculté des études supérieures ;
- Procédure d'évaluation des mémoires et des thèses de la Faculté des études supérieures ;
- Règlement des études ;
- Règlement sur la propriété intellectuelle ;
- Règlement disciplinaire à l'intention des étudiantes et étudiants ;
- Règlement des études postérieures au doctorat en médecine et au doctorat en médecine dentaire.

Lois gouvernementales

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1 ;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c.S-4.2 ;
- Loi sur les archives, L.R.Q., c.A-21.1.